

Bruxelles, le 10 juin 2002

*Administration générale de l'enseignement et
de la recherche scientifique
Direction générale de
l'enseignement obligatoire
Enseignement secondaire*

CIRCULAIRE N° 000314 DU

Objet	:	Adaptation du prix de la pension dans les internats organisés par la Communauté française - année 2002-2003
Réseaux	:	CF
Niveaux et services	:	FOND - SEC - INTERNATS - CPMS -
Période		

- A Monsieur le Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement,
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes,
- Aux Directions des écoles secondaires ordinaires de la Communauté française,
- Aux administrateurs des internats autonomes de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire de la Communauté française

POUR INFORMATION :

- Au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;
- A la Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes ;
- Au Conseil permanent de l'enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique ;
- Aux directions des établissements d'enseignement primaire de la Communauté française ;
- A la direction générale de l'enseignement obligatoire ;
- Aux Membres du service d'Inspection de l'Enseignement ;
- Aux membres du service de Vérification ;
- Aux Organisations syndicales,
- Aux associations de Parents.

Autorités	: Le Ministre de l'enseignement secondaire et de l'enseignement spécial	Signataire : Pierre HAZETTE
Gestionnaires	: Direction générale de l'enseignement obligatoire	
Personne(s) ressources)	: Pour le Directeur général en congé Le Directeur général adjoint Marc VAN RIET	
Référence facultative	:	

Renvoi	:	
Nombre de pages	:	texte : 4
Téléphone pour duplicata	:	02/210.57.30
Mots clés	:	



Bruxelles, le

*Administration générale de l'enseignement et de la recherche
scientifique Direction générale de l'enseignement
obligatoire Le Directeur général*

Aux Directions des établissements d'enseignement
Secondaire de la Communauté française ;

Aux Administrateurs des internats autonomes de
l'enseignement secondaire et de l'enseignement
Primaire de la Communauté française

Pour information

Aux Directions des établissements d'enseignement
primaire de la Communauté française ;

A la Direction générale de l'enseignement
obligatoire ;

Aux membres des services d'inspection et des
services de vérification de ces établissements

Aux associations de parents

B/2002/1

Objet: Adaptation du prix de la pension dans les
internats organisés par la Communauté française. Année scolaire 2002-2003.

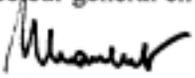
Je vous prie de trouver, en annexe, deux tableaux répartissant en trimestres, mois et jours, les montants repris dans les circulaires 4205 du 23 mai 2002 de Monsieur le Ministre de l'enseignement secondaire et de l'enseignement spécial et 4206 du 23 mai 2002 de Madame la Ministre de l'enseignement supérieur.

Enseignement primaire	1507,44 euros
Enseignement secondaire	1743,83 euros
Autres élèves	2346,65 euros

Dans le cadre du dernier alinéa des dites circulaires, une réduction de 5% doit être accordée aux frères et aux sœurs d'un(e) interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit (e) s dans le **même internat**. Si l'un relève de l'enseignement primaire et l'autre de l'enseignement secondaire, la réduction de 5% doit être accordée pour l'élève de l'enseignement secondaire.

Vous trouverez également en annexe, le montant minimum de la pension à réclamer aux membres de la famille du chef d'établissement et de l'administrateur, pour autant qu'ils répondent aux conditions fixées par l'arrêté royal du 26 février 1965 modifié par l'arrêté royal du 2 décembre 1969.

AU NOM DU MINISTRE :
Pour le Directeur général en congé


MARC VAN RIET
Directeur général adjoint

Calcul mensuel

Tableau 1

	septembre	octobre	Novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	Juin
Primaire	150,78	150,74	150,74	150,74	150,74	150,74	150,74	150,74	150,74	150,74
Total	150,78	301,52	452,26	603,00	753,74	904,48	1055,22	1205,96	1356,70	1507,44
Primaire 2 ^{ème} enfant	143,18	143,21	143,21	143,21	143,21	143,21	143,21	143,21	143,21	143,21
Total	143,18	286,39	429,60	572,81	716,02	859,23	1002,44	1145,65	1288,86	1432,07
Secondaire	174,41	174,38	174,38	174,38	174,38	174,38	174,38	174,38	174,38	174,38
Total	174,41	348,79	523,17	697,55	871,93	1046,31	1220,69	1395,07	1569,45	1743,83
Secondaire 2 ^{ème} enfant	165,70	165,66	165,66	165,66	165,66	165,66	165,66	165,66	165,66	165,66
Total	165,70	331,36	497,02	662,68	828,34	994,00	1159,66	1325,32	1490,98	1656,64

Tableau 2

	Septem.	Octobre	Novem.	Décemb	janvier	février	mars	avril	mai	Juin
Autres élèves	234,71	234,66	234,66	234,66	234,66	234,66	234,66	234,66	234,66	234,66
Total	234,71	469,37	704,03	938,69	1173,35	1408,01	1642,67	1877,33	2111,99	2346,65
Autres élèves 2 ^{ème} enfant	222,95	222,93	222,93	222,93	222,93	222,93	222,93	222,93	222,93	222,93
Total	222,95	445,88	668,81	891,74	1114,67	1337,60	1560,53	1783,46	2006,39	2229,32

2002-2003

Tableau 1

Elèves fréquentant les internats de l'enseignement secondaire organisés par la Communauté française et suivant un enseignement primaire, secondaire ou supérieur non universitaire

Tableau 2

Elèves de l'enseignement supérieur non universitaire fréquentant les internats de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas de nationalité belge ou qui ne sont pas ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne et qui ne bénéficient pas d'une dispense ou d'une réduction de minerval pour les études

Tableau 1

	Annuel	Trimestriel	Mensuel	Journalier
Primaire	1507,44	5/10 = 753,70 3/10 = 452,22 2/10 = 301,48	9 x 1356,70 1 x 150,74	5,02
Primaire 2 ^{ème} enf.	1432,07	5/10 = 716,04 3/10 = 429,62 2/10 = 286,41	9 x 1288,86 1 x 143,21	4,77
Secondaire	1743,83	5/10 = 871,92 3/10 = 523,15 2/10 = 348,77	9 x 1569,45 1 x 174,38	5,81
Secondaire 2 ^{ème} enf.	1656,64	5/10 = 828,32 3/10 = 496,99 2/10 = 331,33	9 x 1490,98 1 x 165,66	5,52

Tableau 2

Autres élèves	2346,65	5/10 = 1173,33 3/10 = 703,99 2/10 = 469,33	9 x 2111,99 1 x 234,66	7,82
Autres élèves 2 ^{ème} enf.	2229,32	5/10 = 1114,66 3/10 = 668,80 2/10 = 445,86	9 x 2006,39 1 x 222,93	7,43

Pension des membres de la famille du chef d'établissement ou de l'administrateur

Pension complète

a) enfant de 1 à 5 ans	= 348,77 eur.	par enfant
b) enfant de 6 ans et plus	= 1395,06 eur.	par enfant
c) autres membres de la famille	= 1395,06 eur.	par personne

Tarif journalier (par personne) = 6,98 eur.

Repas de midi =

Déjeuner	= 1,05 eur.
Goûter	= 1,05 eur.
Souper	= 2,15 eur.

Prix exigé des élèves les plus âgés par repas